

# 12.2

## RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET :** RESSOURCES HUMAINES  
Convention de mise à disposition de personnels.

Le Maire soumet au Conseil Municipal rapport suivant.

Les articles L 512-6 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, autorisent la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une collectivité territoriale d'accueil, afin qu'il puisse y effectuer tout ou partie de son service. Ainsi, le fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, mais exerce ses fonctions hors de la collectivité où il a vocation à servir.

En conséquence, l'objet du présent rapport est de permettre la mise à disposition auprès du C.C.A.S, jusqu'au 30 juin 2025, à temps partiel, de Madame Nathalie SIMONPIETRI, infirmière en soins généraux à la commune de Porto-Vecchio.

A l'issue de cette période de mise à disposition, la mutation de l'agent auprès du C.C.A.S sera effective au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition doit être passée entre la collectivité d'origine (Commune) et la collectivité d'accueil (CCAS).

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,




*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique,*

*Vu la loi d'Orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,*

*Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,*

*Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,*

-  d'approuver le principe de la mise à disposition auprès du C.C.A.S. de Porto-Vecchio, jusqu'au 30 juin 2025, à temps partiel, d'un agent de la commune de Porto-Vecchio, relevant du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux,
-  d'approuver la convention de mise à disposition pour un (01) agent du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux de la commune de Porto-Vecchio auprès du C.C.A.S de Porto-Vecchio, ci-annexée.
-  d'autoriser le Premier Adjoint à signer la convention de mise à disposition et à tous documents afférents.